

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUHOURS, Maire,

Etaients présents : T. BAILLEUX, H. DELALANDE, C. FOURNIER, X. GALMARD, E. HAMON, N. LE ROUX, Ph. MOREAU, I. PERLEMOINE-LEPAGE, É. RENOUEAU, G. THIBAudeau, B. BOUVIER, C. BRIAND, C. CESBRON, É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, S. DEFRAINE, N. DELAHAIE, N. DUMONT, S. GOISBAULT, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, Y. LE CUZIAT, É. MARQUET, M.-F. MERLIN, A. ROMMÉ, O. TRICOT, C. VEGIER formant la majorité des membres en exercice.

Mr Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Désignation des délégués :
 - o Syndicat de bassin du Vicoin
 - o CRUEL
 - o SMACEL
 - o CNAS
 - o Commission d'appel d'offres
 - o Correspondant défense
 - o Référent sécurité routière
 - o SDEGM
 - o CCAS
 - o Référents pour le plan communal de sauvegarde
- Montant des indemnités de fonction
- Délégation du conseil municipal au maire
- Création commissions municipales
- Indemnités pour les élections
- Régie été 2014
- Créances éteintes
- Lancement procédure modificatif du PLU n°2
- Choix des entreprises fouilles archéologiques
- Questions diverses

2014-001 Création des commissions municipales :
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présence à un adjoint ;

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation ; à ce titre, un poste par commission est réservé à la minorité. Délibère et fixe à 10 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal à L'Huisserie. Les commissions de travail sont constituées de la façon suivante :

- 1^{ère} commission : suivi des finances, budget
- 2^{ème} commission : urbanisme, marchés publics, développement commercial
- 3^{ème} commission : communication
- 4^{ème} commission : travaux bâtiments, eau potable & assainissement
- 5^{ème} commission : enfance, jeunesse
- 6^{ème} commission : sport, animations
- 7^{ème} commission : écoles
- 8^{ème} commission : voiries, espaces verts
- 9^{ème} commission : petite enfance, affaires sociales, seniors
- 10^{ème} commission : développement culturel, loisirs

Commission	Responsable/Animateur(rice)	Membres
Suivi des finances Budget	Guylène Thibaudeau	- Thierry Bailleux - Eric Marquet - Bernard Bouvier - Christian Briand - Yves Le Cuziat - Olivier Tricot
Urbanisme Marchés publics Développement commercial	Hervé Delalande	- Philippe Moreau - Christian Briand - Sylvia Goisbault - Guylène Thibaudeau - Isabelle Perlemoine-Lepage - Éric Champagne de Labriolle
Communication	Isabelle Perlemoine-Lepage	- Emmanuel Hamon - Sylvia Goisbault - Yves Le Cuziat - Nathalie Le Roux - Bernard Bouvier

Travaux bâtiments Eau potable - Assainissement	Thierry Bailleux	- Hervé Delalande - Nicolas Dumont - Xavier Galmard - Sylvie Defraîne - Anne-Marie Janvier
Enfance - jeunesse	Cécile Fournier	- Nathalie Le Roux - Chantal Végier - Thierry Bailleux - Eliane Renouard - Noëlle Delahaie
Sport Animations	Emmanuel Hamon	- Xavier Galmard - Eric Marquet - Nicolas Dumont - Chantal Végier - Loïc Houdayer
Ecoles	Eliane Renouard	- Isabelle Perlemoine-Lepage - Marie-Françoise Merlin - Nicolas Dumont - Guylène Thibaudeau - Aurore Rommé
Voiries – Espaces verts	Xavier Galmard	- Guylène Thibaudeau - Claire Cesbron - Sylvie Defraîne - Emmanuel Hamon - Hervé Delalande - Anne-Marie Janvier
Petite enfance Affaires sociales Seniors	Nathalie Le Roux	- Cécile Fournier - Sylvie Defraîne - Yves Le Cuziat - Sylvia Goisbault

		- Marie-Françoise Merlin - Loïc Houdayer
Développement culturel Loisirs	Philippe Moreau	- Eliane Renouard - Bernard Bouvier - Claire Cesbron - Marie-Françoise Merlin - Éric Champagne de Labriolle

6 contres : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014-002 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il doit être procédé à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes de 3 500 habitants et plus afin de composer la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Hervé DELALANDE	1. Christian BRIAND
2. Guylène THIBAudeau	2. Bernard BOUVIER
3. Thierry BAILLEUX	3. Éliane RENOUEARD
4. Éric MARQUET	4. Yves LE CUZIAT
5. Éric CHAMPAGNE de LABRIOLLE	5. Olivier TRICOT

Le maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette proposition

6 contres : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014-003 Désignation des délégués au Syndicat de Bassin du Vicoin :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner son représentant et son délégué au Syndicat de Bassin du Vicoin.

Mr Hervé DELALANDE est désigné comme titulaire et Mr Bernard BOUVIER est désigné comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à ces désignations.

4 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, A.-M. JANVIER, O. TRICOT

2014-004 Désignation des délégués au CRUEL :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner les représentants au CRUEL (Syndicat mixte des communes rurales utilisatrices de l'eau de la Ville de Laval).

Il est proposé de retenir 2 représentants titulaires (Mr Thierry BAILLEUX et Xavier GALMARD) et 2 représentants suppléants (Mme Sylvie DEFRAINE et Mme Sylvia GOISBAULT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus.

5 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014-005 Désignation des délégués au SMACEL :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner les représentants au SMACEL (Syndicat mixte d'assainissement des collectivités des environs de Laval).

Il est proposé de retenir 2 représentants titulaires (Mr Thierry BAILLEUX et Mr Xavier GALMARD) et 2 représentants suppléants (Mme Sylvie DEFRAINE et Mme Sylvia GOISBAULT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus.

6 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014-006 Désignation du délégué au CNAS :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner parmi les membres du conseil municipal, un membre titulaire pour siéger au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il est proposé de retenir Mme Claire CESBRON en qualité de membre titulaire « élu ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette proposition.

6 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014-007 Désignation d'un correspondant « défense » :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la professionnalisation des armées et la suspension de la circonscription ont conduit le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Le rôle du correspondant « défense » est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il est proposé de retenir Mr Hervé DELALANDE comme conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

6 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014-008 Désignation d'un référent sécurité routière :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un référent sécurité routière.

Il est proposé de retenir Mr Nicolas DUMONT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus.

5 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014-009 Désignation des délégués du SDEGM (syndicat départemental d'électricité et du gaz de la Mayenne) :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner les représentants du SDEGM. La constitution de l'organe délibérant de cette structure est assise sur l'élection de

délégués au sein des Commissions Locales d'Energie (CLE) constituées des représentants des communes.

Il est proposé de retenir Mr Emmanuel HAMON comme délégué titulaire et Mr Xavier GALMARD comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus.

6 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014 -010 Désignation des membres élus au centre communal d'action sociale :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'actions sociales élus et nommés.

Le maire est président de droit du CCAS.

Il est proposé de retenir le chiffre maximum soit 8 membres (4 membres élus et 4 membres nommés par le maire représentant les associations).

En ce qui concerne les 4 membres élus, il est proposé de désigner :

1. Mme Nathalie LE ROUX
2. Mr Bernard BOUVIER
3. Mme Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
4. Mme Françoise MERLIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au tableau du conseil d'administration du CCAS pour les membres élus du conseil municipal.

5 contres : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, A. ROMMÉ

1 abstention : O. TRICOT

2014-011 Désignation des référents pour le plan communal de sauvegarde :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'un plan communal de sauvegarde a été mis en place en 2011 et qu'il y a lieu de nommer 2 délégués au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire est coordinateur de droit de ce dispositif opérationnel.

Il est proposé de retenir :

1. Mr Nicolas DUMONT
2. Mme Claire CESBRON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus.

1 contre : Anne-Marie JANVIER

4 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, O. TRICOT, L. HOUDAYER, A. ROMMÉ

2014-012 Montant des indemnités de fonction :

Le conseil municipal de la commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2130 20 à L 2123 24 1 ,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Considérant que la commune compte 4 267 habitants,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (avec délégation spéciale), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux de pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 et L2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 35 %
- Adjoints : 18 %
- Conseillers municipaux avec délégations spéciales : 18 %

Article 2 : Cette indemnité est allouée à compter du 29 mars 2014 (date de l'élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégations spéciales).

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Maire (J. Marc BOUHOURS) : 1 330.51 €/mois

8 adjoints (T. BAILLEUX, H. DELALANDE, C. FOURNIER, X. GALMARD, E. HAMON, N. I. PERLEMOINE-LEPAGE, É. RENOARD, G. THIBAudeau) : 684.26€/mois

2 conseillers municipaux avec délégations spéciales (N. LE ROUX, Ph. MOREAU) :
684.26 €/mois

6 contres : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER,
A. ROMMÉ, O. TRICOT

2014-013 Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Vu les articles L 2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D'autoriser le maire à prendre toute mesure relative aux marchés inférieurs à un seuil de 50 000 €.

-

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

1 contre : O. TRICOT

4 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER,

2014-014 Indemnités pour les élections pour le personnel :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être allouées au personnel ayant participé aux opérations électorales, soit pour 3 agents dont le détail est le suivant :

Un agent à l'indice 368/341 pour 6h50 cts travaillées soit $21.69 \text{ €} \times 6.5 = 140.99 \text{ €}$

Un agent à l'indice 359/334 pour 7 h travaillées soit $21.24 \times 7 = 148.68 \text{ €}$

Un agent à l'indice 349/327 pour 5 h travaillées soit $20.80 \times 5 = 104.00 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

2014-015 Plan local d'urbanisme, modification n° 2, prescription :

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'engager les démarches pour la réalisation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de L'Huisserie.

Le dossier aura pour objet :

- . de préciser le règlement de la zone 1AUh pour notamment définir des règles de hauteur adaptées à cette zone,
- . de revoir les orientations à caractère général s'appliquant sur les zones U et AU (des orientations d'aménagement et de programmation) dans la rédaction pour rendre plus opérationnelle la mise en œuvre d'opérations d'aménagements.

Dans la démarche, le dossier sera notifié aux personnes publiques associées et le dossier sera mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et charge le maire de lancer l'étude du dossier, d'associer les services de l'Etat, d'effectuer toutes démarches et procédures nécessaires.

3 contres : N. DELAHAIE, A.-M. JANVIER, O. TRICOT

3 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, L. HOUDAYER, A. ROMMÉ

2014-016 Budget commune, créances éteintes :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur des créances éteintes correspondant à un dossier de surendettement et décision d'effacement de dette pour un montant de 458.16 €.

Cette somme de 458.16 € correspond à 7 titres différents pour un même créancier (titres de 2011 et 2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

2014-017 Régie été 2014 :

Le conseil municipal, vu l'arrêté portant constitution d'une régie d'avance pour l'accueil de loisirs d'été concernant le paiement des dépenses courantes de fonctionnement, décide de consentir au régisseur un montant maximum de l'avance fixé à 5 000 €.

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il est proposé d'accorder à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (140 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

2014-018 Choix de l'entreprise pour la réalisation de fouilles archéologiques, lotissement de la Perrine :

Monsieur le maire explique aux membres de l'équipe municipale qu'il a été nécessaire de lancer une consultation (procédure adaptée) début mars pour sélectionner l'entreprise qui aura à réaliser les travaux de fouilles archéologiques sur une superficie d'environ 4 000 m².

Une annonce est parue dans le journal Ouest-France, édition de la Mayenne (8 & 9 mars 2014).

La date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} avril 2014.

Deux entreprises se sont portées candidates.

Après vérification et analyse par la commune, il a été procédé à la sélection des candidats et au jugement des offres suivant les critères précisés dans le règlement de consultation.

Il est proposé de retenir l'entreprise Eveha (Limoges) pour un montant de 168 880.00 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents utiles et à demander les subventions auprès de l'État.

5 abstentions : É. CHAMPAGNE de LABRIOLLE, N. DELAHAIE, L. HOUDAYER, A. ROMMÉ, O. TRICOT

1 contre : A.-M. JANVIER